(N°. 70.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 1^er^ *Septembre* 1827.

GRÈCE.

Napoli, 9 *juillet*.

Suite de l'acte constitutionnel de la Grèce.

CHAP. VI. — *Du Sénat.*

43. Le sénat est composé des représentans des provinces de la Grèce.

44. Chacun des représentans, en prenant son siége au sénat, prête le serment prescrit pour ce corps.

45. Les représentans sont élus par le peuple, d'après la loi d'élection.

46. Le sénat, comme corps, est inviolable.

47. Le sénat a un président, un vice-président, un premier et second secrétaires, avec les vice-secrétaires nécessaires.

48. Le président et vice-président sont élus par le sénat, à la pluralité des voix. Le président peut être élu au-dedans ou au-dehors du corps du sénat: le vice-président seulement dans ce corps.

49. Les deux premiers secrétaires sont élus hors du corps à la pluralité des voix des représentans.

50. Le président préside dans les séances journalières: il fixe le jour et l'heure de leur ouverture; il les proroge, et, quand la nécessité l'exige, il convoque le sénat en séance extraordinaire.

51. A la demande de vingt sénateurs présens, le président doit ouvrir la séance.

52. Quand le président est absent, le vice-président remplit ses fonctions; quand tous les deux sont absens, le plus âgé parmi les représentans occupe provisoirement le siége du président.

53. S'il arrive que l'un des deux meurt ou tombe dans une infirmité naturelle, un autre le remplacera, suivant l'article 48.

54. La durée de la présidence et de la vice-présidence est d'une année.

55. Les deux tiers de la totalité des représentans est le nombre requis pour que la séance du sénat puisse être réputée complète.

56. Aucun des représentans ne peut quitter le sénat et partir sans la permission du sénat, écrite d'après les formes.

57. Les représentans sont élus pour trois ans; il sont renouvelés tous les ans par tiers. Le changement se fait au sort pour les première et seconde années.

58. La même personne ne peut être élue comme représentant deux fois de suite.

59. Le sénat commence ses opérations le 1^er^ du mois d'octobre, et à cette époque tous les représentans doivent être rassemblés.

60. Les sessions du sénat durent de quatre jusqu'à cinq mois.

61. La pluralité des voix détermine les décisions du sénat; en cas de division, celle du président prévaut.

62. Quand le président n'est pas représentant, il n'a voix délibérante que dans le cas où la division des voix aurait lieu; mais quand il est aussi représentant, il vote toujours en cette qualité, et dans le susdit cas de division, sa voix prévaut.

63. Il n'est pas permis à un représentant de se charger d'une autre fonction publique ou de prendre une part directe ou indirecte à la perception des revenus de l'état, sous peine de perdre sa place.

64. Les membres du sénat reçoivent du trésor public leurs honoraires entiers quand ils sont présens aux séances, et la moitié quand ils sont absens.

65. Les représentans ne peuvent pas être arrêtés tant que durent les séances du sénat, ainsi que quatre semaines avant et après ces séances; mais ils peuvent dans cet intervalle être soumis à un jugement.

66. S'ils sont condamnés à une peine capitale, leur condamnation est exécutoire.

67. Les représentans n'ont aucun compte à rendre de ce qu'ils disent dans l'intérieur du sénat.

68. Les séances du sénat sont publiques; mais quand le besoin l'exige elles deviennent secrètes; pourtant, dans ce cas, la majorité des membres du sénat doit le juger convenable.

69. Les membres du sénat se divisent, selon les besoins de l'état, en commissions durables, et le sénat détermine les opérations de chacune.

70. Chacun des représentans peut, par la personne du président, proposer, par écrit, au sénat, un projet de loi.

71. Les décrets et autres écrits du sénat sont signés par le président, contre-signés par le premier secrétaire, et scellés du sceau du sénat.

72. Le premier secrétaire du sénat rédige ses décrets et ses actes, garde avec exactitude ses archives et les procès-verbaux des actes des séances.

73. Quand le premier secrétaire est absent, le second remplit ses fonctions.

74. Chaque décret doit être présenté au gouverneur; si ce dernier l'approuve, il le sanctionne dans l'espace de quinze jours du jour de sa présentation, le promulgue, et alors le susdit décret devient loi; mais s'il ne l'approuve pas, il le renvoie dans l'espace de quinze jours au sénat, avec ses amendemens et ses observations; le sénat enregistre ces amendemens mot à mot, les envoie à la commission compétente, pour qu'elle délibère et qu'elle les soumette à sa révision. Si le sénat n'approuve pas le décret amendé de la sorte, un second est aussi envoyé au gouverneur; s'il refuse de nouveau sa sanction, il le renvoie dans l'espace de quinze jours, avec le motif de son refus, au sénat, qui le revoie encore; et dans ce cas, si, à la pluralité des voix, le sénat persiste dans ce décret, il est envoyé pour la troisième fois au gouverneur, et ce dernier doit le sanctionner immédiatement et le promulguer, et il devient ainsi loi de l'état.

ANGLETERRE.

Londres, 23 *août*.

On écrit de Caracas, le 20 juin:

Bolivar a donné dernièrement un grand dîner public au Capitaine Cochrane, de la marine anglaise, fils de l'amiral sir Alexandre Cochrane. Après qu'on eut desservi, il fit remplir le verre de tous les convives, en disant: » Messieurs, je propose qu'un toast soit porté à l'illustre et libérale famille Cochrane, et particulièrement à l'amiral sir Alexandre Cochrane, père de notre convive. Il faut que vous sachiez, Messieurs, que j'ai été l'objet de toutes sortes d'attentions de la part de cette famille, et que c'est en grande partie à sa coopération qu'est due la liberté dont jouit la Colombie. Pour me rendre aux Barbades, sir Alexandre Cochrane, alors commandant en chef de la marine de S. M. B., non-seulement m'accabla de civilités, mais il me donna un vaisseau de guerre pour me transporter en Angleterre, avec des lettres de recommandation pour son frère, l'honorable M. Cochrane, gouverneur de la Dominique, alors à Londres; c'est par lui que je fus introduit auprès de S. M. B. actuelle et de ses ministres, et contractai avec les uns et les autres des liaisons qui ont sans doute amené bien des événemens importans pour les intérêts de la Colombie. Le nom de Cochrane doit être profondément gravé dans le souvenir de tout Colombien, et je me trouve particulièrement heureux aujourd'hui d'être honoré de la présence d'un membre de cette famille.

Du 25. — La plupart de nos journaux ont parlé du testament de M. Canning, conçu en une quinzaine de lignes tout au plus. M. Canning l'écrivit le 20 septembre 1809, la veille de son duel avec lord Castelreagh, c'est-à-dire, il y a dix-huit ans, et depuis cette époque il n'y a fait aucun changement. On a dit que M. Canning, ne laissant qu'une fortune d'environ 500 mille francs, était mort pauvre, parce qu'il a occupé pendant long-temps des emplois éminens, et que sa femme lui avait apporté en dot cent mille livres sterling (deux millions et demi de francs).

— La division de la flotte russe, sous l'amiral Seniavin, est partie hier de Spithead, pour retourner à Cronstadt.

Les officiers de cette escadre sont en général fort désappointés de ne pas aller dans la Méditerranée.

— Nous avons reçu des journaux et des lettres de Gibraltar jusqu'au 3 de ce mois. Ils annoncent de la côte de Barbarie qu'on fait de grands préparatifs à Alger pour recevoir les Français. On porte à quarante ou cinquante mille hommes le nombre de troupes appelées de l'intérieur. Un des bâtimens français conduits à Oran était richement chargé, et se rendait à la Martinique au moment de sa capture.

— La présence du comte Capo d'Istria à Londres est déjà un épouvantail pour quelques Anglais. Le *Morning-Herald* disserte longuement pour prouver que la Grèce *indépendante* sous l'autorité du comte Capo d'Istria, ne serait en réalité qu'une province sujette de la Russie. Le comte serait au czar ce que le dernier hospodar était au sultan. L'Angleterre doit consulter ses propres intérêts, dans la disposition où sont à son égard les grandes puissances continentales. D'après cela, il veut que le ministère britannique s'oppose à l'élévation du comte Capo d'Istria.

ALLEMAGNE.

Francfort, 24 *août*.

On apprend que la législation actuelle dans les provinces rhénanes de la Prusse, restera en vigueur jusqu'en 1832. On croit que vers cette époque les travaux de la commission chargée de la réforme générale de la législation prussienne, auront produit de grands résultats par suite desquels toute la monarchie jouirait d'institutions légales uniformes.

Bien que les négociations qui ont eu lieu à Aix-la-Chapelle, entre les gouvernemens de Prusse et des Pays-Bas, touchant le rétablissement de la libre navigation du Rhin, sur des bases équitables, n'aient pas eu le résultat désiré, les habitans riverains du Bas-Rhin se flattent de l'espoir qu'un arrangement conforme à leurs intérêts et à ceux des autres provinces rhénanes, se conclura sous peu, par suite de quelque modification dans les argumens.

FRANCE.

Paris, 23 *août*.

Voici quelques détails sur la visite des Osages à St-Cloud. Ces étrangers sont arrivés pendant la messe; ils ont attendu le roi dans le salon de Mars. Au passage de S. M., le chef s'est avancé à la tête des six personnes qui l'accompagnent, et a fait un compliment au roi, dans lequel il a dit, par l'organe d'un interprète : « Qu'il se glorifiait de ce qu'un de ses aïeux avait » visité jadis la cour de Louis XIV, et que l'on gardait dans » sa tribu le souvenir de la recommandation qu'il avait faite à » ses descendans de cultiver l'amitié du grand chef de la France. »

Dans la réponse que le roi lui a faite, S. M. lui a recommandé les Français qui pourraient aller dans son pays; et lui a fait ensuite plusieurs questions qui y étaient relatives.

Le chef seul avait la figure rayée de rouge et de blanc, il était poudré et portait à la main droite une baguette blanche, ornée de rubans; deux des hommes de sa suite étaient armés d'une petite hache. Ils ont présenté ensuite leurs hommages à LL. AA. RR.

Ils ont déjeuné avec des fruits chez M. le duc de Luxembourg, et ont ensuite visité les appartemens.

Mgr. le duc de Bordeaux, après les avoir considérés, a dit en rentrant chez lui : « Ils se sont faits si laids, sans doute, pour faire peur à leurs ennemis. »

Beaucoup de monde s'était rendu à St-Cloud pour y voir les sauvages.

Du 24. — Les nouvelles que nous a transmises notre correspondant particulier de Lisbonne se confirment. Des lettres de Londres annoncent que l'empereur don Pedro devait s'embarquer du 10 au 12 juin, et que ses voitures de bagages avaient dû être portées le 10 à bord d'un bâtiment. Depuis long-tems nous avions annoncé que le seul moyen de rétablir la tranquillité en Portugal, et d'y consolider les nouvelles institutions, était la présence de celui auquel on en est redevable. Sans doute don Pedro a de grands intérêts à surveiller au Brésil, et ce n'est pas sans de mûres réflexions qu'il consentira à quitter momentanément ce pays. Mais le bonheur du peuple portugais, mais le soin de sa gloire et la nature de ses liaisons avec le gouvernement anglais, tout lui impose le devoir de venir mettre un terme aux dissentions qui déchirent son pays et punir la désobéissance d'un frère et d'un gendre, auquel il avait transmis sa couronne. Si, comme tout porte à le croire, le retour de don Pedro au milieu de son peuple s'effectue avant le départ présumé de don Miguel pour le Portugal, on verra déjouer par ce fait seul des intrigues si péniblement élaborées pour détruire le système constitutionnel dans une partie de la Péninsule, et pour faire perdre à l'Angleterre l'influence qu'elle y exerce depuis si long-tems. Les combinaisons de la politique anglaise ne portent point sur des théories et sur des ruses plus ou moins adroites de la diplomatie; les intérêts des peuples, les besoins de l'époque y entrent pour quelque chose, et il n'est point facile de faire échouer des combinaisons qui ont de tels auxiliaires.

Du 26. — Les journaux arrivés de Lisbonne donnent un nouveau crédit à la nouvelle du prochain retour de don Pedro en Portugal. Ils rapportent deux décrets de ce prince relatifs à des nominations de conseillers d'état et d'agens diplomatiques. Les soins de l'empereur pour les affaires de son royaume indiquent déjà que son intention n'est pas d'en abandonner l'administration à un frère qui a résisté à ses invitations et à ses ordres; mais la gazette de Lisbonne est plus explicite. Elle annonce qu'à l'époque où ces décrets ont été publiés dans les feuilles brésiliennes, tout se préparait à Rio pour le départ de l'empereur.

— On mande de Madrid que les affaires de la cour de Rome semblent prendre une tournure favorable. On n'attend plus qu'une réponse du saint-père, qui aplanira toutes les difficultés existantes et rétablira les relations diplomatiques sur le même pied qu'auparavant.

Du 27. — Nous recevons, dit la *Gazette de France*, de notre correspondant de Lisbonne, la *proclamation* affichée dans cette ville, par les révolutionnaires, durant les troubles qui l'ont affligée récemment.

Cette proclamation insensée respire la fureur du langage de 1811, de cette époque où la révolution crut aussi pouvoir réveiller des échos dans le midi de l'Europe. C'est le même esprit de propagande; c'est la même haine contre tous les gouvernemens.

Les passions se trahissent dans leur ivresse. La révolution, dans son délire, vient de nous livrer son secret. Adieu *charte!* adieu *don Pedro! vive la république! vive le premier consul!* C'en est assez pour faire apprécier la sincérité des constitutionnels du 25 juillet. *Vivent les nations qui nous imiteront!* C'en est assez pour avertir l'Europe.

Suit la proclamation qui contient les apostrophes les plus injurieuses pour don Miguel et se termine ainsi :

» Portugais! union et force, voilà ce ce qu'il nous faut pour être libres; la force, nous l'avons; il ne nous manque donc plus rien. Nous avons un digne chef qui ne nous abandonnera point. Il est digne d'être plus que premier consul de notre indépendance. C'est le grand Saldanha! ! ! lui seul peut nous sauver; déchirons le voile qui nous cache le volcan où nous sommes sur le point de nous engloutir; élevons le cri de l'indépendance nationale, le seul qui puisse nous sauver.

» *Vive notre premier consul! vivent les nations qui nous imiteront! vive la république! vive l'indépendance nationale!* »

Nouvelles de la Péninsule venues des bords de l'Adour.

Le gouvernement des carlistes a établi son siége à Vich, d'où il envoie dans toute la Catalogne des ordres qui sont observés ponctuellement. Don Carlos va publier un rescrit par lequel il désavouera tout ce qui se fait en son nom dans cette province.

Une nouvelle levée de *quintas* (recrues) vient d'être décrétée. Il n'y a pas long-tems que 24,000 hommes ont ainsi été mis en activité. Le conseil d'état s'assemble journellement pour aviser aux moyens de faire face aux dépenses que ces levées extraordinaires nécessitent.

Les chaleurs, la mauvaise nourriture et le manque de solde ont mis quantité de soldats sur le grabat, au point qu'il est impossible à l'armée d'observation de se soutenir plus long-tems s'il n'arrive pas de secours en hommes et surtout en espèces métalliques.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 28 *août*.

S. M., par arrêté du 9 juillet dernier, a créé dix bourses de 300 florins et autant de demi-bourses de 150 fl. en faveur des personnes du sexe, lesquelles, annonçant d'heureuses dispositions pour la carrière de l'instruction, désireraient se former à l'état d'institutrice.

— Nous venons d'apprendre que S. A. C. Mgr. le prince archevêque de Malines est de nouveau malade. Les sujets du séminaire de Liége, qui étaient allés à Malines pour recevoir le diaconat, reviennent sans avoir reçu cet ordre.

(*Courrier de la Meuse.*)

— On s'occupe à Liége d'établir, comme à Amsterdam, un moulin à mécanique mu par la vapeur, pour moudre toutes sortes de choses.

Du 29. — Le feu s'est manifesté la nuit dernière à la maison de force et de réclusion de Vilvorde. Quatre cents hommes de la garnison de Bruxelles, et une partie des pompiers de cette ville, avec des pompes, se sont transportés au lieu de l'incendie.

Nous apprenons que vers huit heures du matin on était parvenu à maîtriser le feu; on ajoute qu'aucun des détenus ne s'est échappé. La maréchaussée de Bruxelles s'est transportée avec la plus grande célérité sur le lieu du désastre.

— A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de S. M. le roi, à Gorcum, la garnison est entrée solennellement dans la caserne nouvellement construite en cette ville.

— On voit maintenant en floraison dans le jardin botanique d'Amsterdam une *Agave americana*, ordinairement appelée *Aloës*. La tige a poussé en quatre mois à la hauteur de sept aunes et demie des Pays-Bas et s'est divisée à son sommet en quinze branches, qui portent des fleurs d'un jaune d'or rayé.

— On mande de Constantinople, 25 juillet:

« Le traité conclu à Londres le 6 juillet, entre les cours de Londres, Paris et St-Pétersbourg pour la pacification de la Grèce, est maintenant connu de la Porte dans toute sa teneur, mais elle ne paraît pas pour cela plus disposée à en reconnaître les principes, et l'on assure qu'aussitôt qu'on commencera à l'exécuter, le divan enverra des passeports aux ministres des trois cours. »

Liége, 27 *août*.

La loterie, ce piège tendu à la crédulité du malheureux, qui court y échanger, contre des déceptions flatteuses, le fruit de son long travail, l'aliment de sa famille, son repos domestique, l'infâme loterie touche, dit-on, au terme de son existence en Belgique. Ce que tous les écrivains distingués par leurs lumières et leur philantropie ont exprimé, notre gouvernement va, dit-on, l'exécuter.

On indique le premier janvier comme l'époque de la cessation de la loterie, ou au moins comme l'époque à laquelle on doit y apporter d'importantes modifications.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 1^er^ *septembre*.

On lit dans l'*Abeille de la Moselle*, que la première liste de souscription ouverte à Metz, pour l'établissement d'un cours de chimie et de physique appliquées à l'industrie, a produit 1318 f.

— Le concordat est arrivé à Bruxelles le 26 août; on s'attend à sa prochaine publication; Sa Sainteté a ratifié cet acte le 17.

— A dater de mercredi, 5 septembre courant, les audiences de M. le juge-de-paix du canton de Luxembourg, se tiendront à l'hôtel-de-ville. Les jours fixés sont les mercredis, jeudis et vendredis, de neuf heures à midi.

— Il sera distribué, aux foires de Luxembourg, du 3 septembre prochain, et de Bastogne, du 1^er^ octobre suivant, des primes d'encouragement en faveur des meilleurs chevaux nés et élevés dans le Grand-Duché, âgés de trois ans au moins, et qui n'en ont pas encore remporté; savoir: *A Luxembourg*. Une de 60 fl., une de 45 et deux de 40 pour les quatre plus beaux étalons; une de 40 fl., deux de 30 et deux de 20 pour les 5 plus belles jumens. *A Bastogne*. Une de 60 fl., une de 45 et deux de 40 pour les quatre plus beaux étalons; une de 40 fl., deux de 30 et deux de 20 pour les cinq plus belles jumens.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Luxembourg, le 30 août 1827.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

Je viens de recevoir de Louvain les nouvelles suivantes, que je vous prie d'insérer dans votre journal, si vous les jugez assez importantes:

S. Exc. le ministre de la justice a honoré, le 17 de ce mois, de sa visite, l'établissement de M^lle^ Marcélis à Louvain. S. E. a examiné avec attention les résultats de la méthode de *l'enseignement universel*, mis sous ses yeux dans des compositions françaises et hollandaises sur des mots choisis au hazard. Elle a été frappée de voir la facilité et l'agrément avec lequel plusieurs élèves ont improvisé en musique sur des vers que S. Exc. a donnés, et qui renfermaient à la fois un éloge flatteur pour l'inventeur de la méthode et une preuve de l'intérêt que S. E. prend à des résultats qui étonnent depuis dix ans ceux qui en sont les témoins, et qui n'ont encore pu être expliqués par personne. S. Exc. s'est informée avec bienveillance des progrès des élèves, d'après leur âge et leur tems d'étude; elle a bien voulu accepter des compositions musicales analogues à la circonstance et en l'honneur de S. M. Enfin elle s'est retirée en témoignant sa satisfaction et son admiration. Cette honorable visite restera long-temps, comme on peut le penser, dans la mémoire des élèves et sera pour elles un puissant motif d'encouragement.

On a remarqué dans l'une des compositions françaises sur *l'amitié*, cette phrase: *l'estime en est la base, la confiance en est le signe, l'inconstance et l'intérêt en sont les écueils, etc.*

Agréez, etc. J. F. X. Wurth.

Nous avons promis de présenter à nos lecteurs les discours prononcés par MM. Mæysz et Leclerc, à la distribution des prix aux instituteurs élèves de l'école modèle de 1827. Celui de M. Mæysz ayant été prononcé en langue allemande, sera inséré dès que la traduction en aura été achevée. Nous donnons aujourd'hui celui de M. Leclerc; on nous saura d'autant plus gré de cette publication, que l'orateur, par la sagesse et la franchise de la pensée, par la clarté et l'élégance du style, avait su charmer un auditoire nombreux et attentif.

Messieurs,

Jusqu'ici des espérances, des succès entrevus dans l'avenir, étaient tout ce qu'en la solennité de ce jour, on pouvait célébrer sans exagération. Aujourd'hui quelques regards arrêtés avec complaisance sur le présent, quelques acclamations même de triomphe, expriment en partie les sentimens que nous éprouvons.

Il est exaucé le vœu des hommes éclairés et dévoués au bien de la patrie. Non-seulement on apprécie les avantages de l'instruction populaire, mais nous en recueillons déjà les premiers fruits. Déjà les bienfaits de la civilisation sont descendus jusque dans les derniers rangs de la société; déjà la jeunesse, habituée dès l'enfance à la réflexion et au travail, prépare et assure un nouvel essor à l'industrie, de nouveaux appuis aux bonnes mœurs et de nouvelles garanties au bien-être général.

Un pas de géant a été fait. Riches et pauvres, les enfans des deux sexes ont été appelés à l'instruction commune. Depuis dix ans ils répondent à cet appel; avides d'apprendre, ils se groupent autour du maître, et leur ame encore neuve, profite des leçons qui doivent les rendre tous meilleurs, plus réservés dans la bonne et moins délaissés dans la mauvaise fortune. Ainsi se fertilise à la rosée du printemps le sein de la terre, soit qu'elle couvre les jardins somptueux de l'opulence, soit qu'elle couvre le champ unique de l'orphelin.

Mais que sera-ce, quand les parens seront à même d'apprécier, de hâter les progrès de leurs enfans? Quand ce ne sera plus un avantage de savoir ce qui est enseigné à tous, mais une honte de l'ignorer, une honte égale à celle qu'il y aurait pour le fils de l'artisan d'ignorer l'usage de la lime ou du marteau, et pour le fils du cultivateur celui de la bêche ou de la charrue? Les mœurs adoucies, les devoirs de la nature mieux sentis, ceux de la société mieux compris; moins de crainte d'être trompé, circonvenu, et dès-lors plus de franchise, plus de loyauté dans les relations, plus de charme et de bonheur dans la vie domestique, et par conséquent plus d'économie et plus d'aisance. Voilà le tableau séduisant qu'une espérance, aujourd'hui fondée, nous déroule dans l'avenir; voilà le spectacle qui consolera les derniers regards que nous jetterons sur la terre qui nous a vu naître.

Vous, l'objet de cette fête touchante, vous, Messieurs les instituteurs, dont nous attendons le bien-être de la génération qui s'élève, vous, au perfectionnement de qui toutes les classes de la société concourent par leur autorité, leurs lumières, leur exemple et leurs offrandes; tous les jours, vous le sentez, votre tâche s'étend, s'agrandit et doit s'ennoblir à vos yeux. Ne vous considérez plus comme appelés moyennant salaire, à apprendre à lire, écrire et calculer à quelques enfans. Voyez en vous les premiers coopérateurs de la grande et paisible révolution qui s'opère; soyez attentifs à ses progrès et sachez surtout en assurer les heureux résultats. Si un talent extraordinaire s'annonce, développez-en le premier germe, et préparez-le à la brillante carrière qu'il peut être appelé à parcourir; nous ne rappelons ici que des règles de prudence, et les règles d'une prudence ordinaire ne dirigent point la vocation du génie. Mais dans toutes les entreprises des hommes, l'abus est à côté de l'usage, et l'excès à côté du bien. La jeunesse se fait aisément illusion, et on ne voit que trop de jeunes imprudens dédaigner l'honnête profession de leur père pour s'élancer dans une nouvelle route, sans autre but que celui d'atteindre à un degré plus élevé de la société. Cette ambition, naturelle jusqu'à un certain point, fait peu d'heureux et beaucoup de victimes. Une révolution récente et qui aussi a fait trop de bien pour en dire du mal et trop de mal pour en dire du bien, ne l'a que trop favorisée et par ses doctrines et par de nombreux exemples. Vous saurez prémunir vos élèves contre cette séduction. Vous viendrez au secours de leur inexpérience, en leur faisant sentir que l'instruction qu'ils reçoivent leur est commune avec tous leurs concitoyens; qu'il devient tous les jours plus difficile et plus honorable de se distinguer dans une profession quelconque, qu'ils doivent s'estimer heureux d'avoir des moyens qui manquent à d'autres pour pousser à la perfection celle qu'exerce leur père. Et pourquoi courraient-ils les chances aventureuses d'une incertaine élévation? Vous leur ferez comprendre que les vraies jouissances sont celles dont la nature, mère commune, ouvre le trésor à tous les hommes. Le riche aime-t-il mieux son épouse et ses enfans, en est-il plus chéri et plus respecté? Laissons-lui ses équipages, ses mets délicats et le duvet de sa couche moëlleuse; le travail du matin assaisonnera mieux nos repas, la fatigue du soir nous prépare un meilleur sommeil, et nous devons à un exercice continuel la santé du corps et la vigueur de l'esprit. Surtout ne lui envions pas les jouissances de sa vanité, de son avarice ou de son ambition; trop d'inquiétudes les préparent, trop de soucis les accompagnent et trop de regrets les suivent.

Il est un autre écueil que nous éprouvons encore le besoin de vous signaler. Peu de personnes sont en état de distinger le vrai du spécieux, le solide du futile dans cet immense cahos de productions littéraires qui pèse sur toute l'Europe, et que tous ceux qui savent lire jugent être à leur portée. Un choix même ne saurait être indiqué, puisque le hasard décide presque toujours des lectures de ceux qui ne font pas de l'étude la principale occupation de leur vie. Toutefois, quels tristes égaremens résultent de ces lectures sans discernement; quelles désolantes conséquences ont eues les déclamations du dernier siècle! Là, sous prétexte d'extirper les superstitions, on attaque le sentiment religieux dans son essence; là on prêche l'anarchie, sous prétexte d'apprécier les droits et les devoirs de l'homme; enfin là, sous prétexte de n'obéir qu'aux lois de la nature, on n'assigne plus aux passions d'autre frein que celui que leurs propres excès imposent. Ce n'est qu'en dépouillant ces dangereuses doctrines des brillans sophismes dont on les étaie; ce n'est qu'en les exposant dans leur hideuse nudité qu'on peut faire partager la juste horreur qu'elles inspirent. Vous inculquerez à vos élèves que, ne pas penser comme les autres, n'est qu'une singularité souvent ridicule; qu'il n'y a de mérite qu'à s'efforcer de mieux penser, et que celui-là pensera le mieux, qui sera dans toutes les occasions l'homme le plus moral et le citoyen le plus attaché à ses devoirs. Ils apprendront de vous que le but de l'instruction qu'ils reçoivent, serait entièrement manqué, s'ils n'y voyaient qu'une occasion d'exercer leur esprit à de vaines subtilités, ou de perdre leur temps à des études, à des lectures qui, pour eux, resteront toujours sans utilité, quoique non sans danger.

Nous n'atteindrions pas notre objet en le dépassant. Où tendent les efforts communs? A procurer à la société des hommes laborieux, adroits, intelligens, contens de leur sort, et à la patrie des citoyens sages, libres et dévoués.

Et tels sont aussi, Messieurs, les avantages précieux que l'imagination ne cherche plus dans un avenir éloigné, mais que l'esprit public et les soins infatigables de l'autorité nous ont assurés dès à-présent. En jouirons-nous? recueillerons-nous tant de bienfaits sans bénir le génie puissant à qui nous les devons? Si nous le pouvions, nos déserts qui se peuplent et se rétrécissent; nos montagnes dont la sonde savante interroge les flancs; nos communications qui s'ouvrent vastes, hardies et faciles; nos jeunes coursiers qui bondissent, honteux de leurs mères; nos rivières et nos ruisseaux qui cèdent leur capricieuse liberté aux besoins d'un riche commerce; nos familles qui ne portent plus leurs tristes dissensions devant des juges étrangers à nos mœurs, à nos usages et à notre langue; ces réduits mêmes, où gémit quelquefois le crime, toujours l'infortune, mais où ne gémit plus une dégoûtante misère; et les sciences et les arts, enseignés avec éclat, cultivés avec amour, protégés sans ostentation; et cette sage liberté qui connaît tous les freins de la loi, et n'en connaît pas d'autre.... que dis-je? une population entière n'éleverait-elle point sa voix reconnaissante, et ses cris d'amour ne proclameraient-ils point, qu'après trente années d'incertaines oscillations, la flamme de l'antique dévouement au souverain s'est ranimée plus vive que jamais dans le cœur des fidèles et fortunés Luxembourgeois?

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente considérable des litteries et mobilier du casernement belge à Luxembourg.

En vertu d'une disposition de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, en date du 2 août courant, et en exécution de celle de Sa Majesté, du 2 novembre 1826, n°. 153, il sera procédé, le 17 septembre prochain, à neuf heures du matin, devant Me. Jean François, notaire à Luxembourg, et à l'intervention de l'agent du département de la guerre dans le sixième grand commandement militaire, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des litteries et mobilier militaire du casernement belge, le tout en très-bon état, ci-après désigné.

Cette vente se fera au comptant et aura lieu au réfectoire du petit séminaire, dans le local occupé par la maréchaussée, en cette ville.

Les amateurs pourront s'adresser, pour les conditions de la vente, au notaire soussigné, et pour l'inspection des effets, à M. Fischer-Garnier, agent du casernement belge, à Luxembourg, tous les jours après midi, depuis trois heures jusqu'a cinq.

Détail des objets à vendre.

Quatre cent soixante-dix paillasses, ci 470; quatre cent vingt matelas, ci 420; quatre cent soixante-dix traversins, ci 470; neuf cent quarante couvertures, ci 940; dix-huit cent quatre-vingts draps de lit, ci 1880; quatre cent soixante-dix caisses à effets, ci 470; quatre-vingt-quatorze grandes tables, ci 94; vingt petites tables, ci 20; cent rateliers d'armes, ci 100; cent planches à pain, ci 100; deux cents bras pour planches, ci 200; cent quatre-vingt-huit bancs, ci 188; soixante-dix chaisses, ci 70; huit baquets, ci 8; dix pincettes, ci 10; deux mille clous à pendre les souliers, ci 2000.

Luxembourg, le 22 août 1827. François, not., Grand-Rue, n° 127.

Beträchtliche Versteigerung von Bettzeug und sonstigen Mobiliar-Gegenständen, herkommend von der Niederländischen Casernirung zu Lützemburg.

In Folge einer Verfügung Sr. K. H. des General-Commissairs des Kriegs, vom 2ten des laufenden Monats, und in Vollziehung derjenigen, erlassen durch S. M. den König der Niederlande, am 2ten November 1826, N° 153, wird am nächstkünftigen 17ten September, gegen 9 Uhr des Morgens, durch Johann François, Notar in Lützemburg, in Gegenwart des, beim Kriegs-Departement für das 6te grosse Militair-Commando angestellten Agenten, zum öffentlichen Verkauf an den Höchst- und Letztbietenden, einer merklichen Quantität, der Niederländischen Regierung angehörig und von den hiesigen Casernen herkommenden Bettzeugs und sonstigen, hiernach bezeichneten Mobiliar-Gegenständen, geschritten werden.

Der Verkauf geschieht gegen baare Bezahlung, und wird im kleinen Seminar, in der neuen Caserne der Marechaussee allhier statt haben.

Liebhaber können sich an den unterzeichneten Notar wenden, um Kenntniß des Beschwerdenheftes zu empfangen, und an den Herrn Fischer-Garnier, Agent für die Niederländische Casernirung zu Lützemburg, um die zu verkaufenden Gegenstände in Augenschein zu nehmen, alle Tage des Nachmittags, von 3 bis 5 Uhr.

Nachweisung der zu verkaufenden Gegenstände:

Vier hundert siebenzig Strohsäcke, 470; vier hundert zwanzig Matratzen, 420; vier hundert siebenzig Kopfpolster, 470; neun hundert vierzig Decken, 940; achtzehn hundert achtzig Bett-Tücher, 1880; vier hundert siebenzig Effekten-Kisten, 470; vier und neunzig große Tische, 94; zwanzig kleine Tische, 20; hundert Gewehr-Rechen, 100; hundert Brodbretter, 100; zwei hundert Armbretter, 200; hundert acht und achtzig Bänke, 188; siebenzig Stühle, 70; acht Hütten, 8; zehn Zangen, 10; zwei tausend Nägel um die Schuhe aufzuhängen, 2000.

Lützemburg, den 22 August 1827.

François, Notar, Großgasse N°. 129.

Jeudi, 13 du mois de septembre prochain, vers les neuf heures du matin, et jours suivans, il sera procédé, à la requête des héritiers des défunts conjoints Küffer, vivans propriétaires et meuniers au moulin dit Baummühl, lez la Faïencerie, à la vente par adjudication publique et à plusieurs années de crédit, des biens immeubles ci-après:

(*a*) D'une belle et vaste maison d'habitation, avec un moulin à farine y attenant, à trois tournans, grange, écuries et jardins, connue sous le nom de Baummühle, située à proximité de Luxembourg.

(*b*) De trois grandes prairies près ledit moulin, l'une connue sous le nom de Prairie-Supérieure, l'autre Scheuer-Wiese, et la troisième connue sous le nom de Prairie-Inférieure;

(*c*) D'une pièce de terre dite la Montagne;
(*d*) D'une autre pièce de terre dite la Grande-Montagne;
(*e*) D'une autre pièce de terre dite la Petite-Montagne;
(*f*) D'une idem, dite la Montagne-de-Baummühlers;
(*g*) D'un bois situé près le prédit moulin;
(*h*) Et enfin de deux maisons sises au village de Strassen.

Les terres et prairies seront divisées et adjugées en plusieurs lots.

Le cahier des charges repose en l'étude du notaire soussigné, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

La vente aura lieu en la maison du sieur Friob, au Limpersberg.

Luxembourg, le 25 août 1827. Majerus, notaire.

Am Donnerstag, 13ten des Monats September künftig, gegen 9 Uhr des Morgens, und folgende Tage, werden auf Ansehen der Erben der verlebten Eheleute Küffer, zeitlebens Eigenthümer und Müller auf der Baummühle, nächst der Fayencerie, nachstehende Grundgüter öffentlich und auf mehrere Jahre Borg, erblich zugeschlagen:

a) Ein schönes und geräumiges Wohnhaus, sammt daran hangender Mahlmühle mit drei Läufen, Scheuer, Stallungen und Gärten, bekannt unterm Namen Baummühle, gelegen nächst Lützemburg;

b) Drei große Wiesen, nächst an gedachter Mühle, die erste genannt die obere Wiese, die zweite, Scheuerwiese, und die dritte, die untere Wiese;

c) Ein Stück Ackerland genannt der Berg;
d) Ein anderes Stück Ackerland, genannt der große Berg;
e) Ein dito, genannt der kleine Berg;
f) Ein dito, genannt der Baummüllersberg;
g) Ein Busch, gelegen nächst an der Mühle;
h) Endlich zwei Wohnhäuser, gelegen im Dorfe Strassen.

Gedachte Ackerländereyen und Wiesen, werden in mehrere Looſen abgetheilt.

Das Beschwerdenheft ist bei unterzeichnetem Notar hinterlegt, allwo die Liebhaber Einsicht davon nehmen können.

Die Versteigerung wird in dem Gasthause des Herrn Friob, auf dem Limpersberg statt finden.

Lützemburg, den 25ten August 1827. Majerus, Not.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Mercredi, cinq septembre 1827, deux heures de relevée, il sera procédé devant le notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un beau mobilier, appartenant à madame la veuve Hochhertz, épouse actuelle de monsieur Hartung, consistant en une très-belle batterie de cuisine, meubles au dernier goût, litterie, linge, etc.

La vente aura lieu pour argent comptant, et se fera en la maison de madame Hartung, rue de Louvigny, n° 432

Luxembourg, le 30 août 1827. François, not., Grand'rue n° 129.

NOUVEAU DICTIONNAIRE COMPLET, français-allemand et allemand-français, par MM. l'abbé Mozin et plusieurs autres savans; 2e édition, entièrement refondue et augmentée de plus de 20,000 articles. 4 vol. grand in-4° à trois colonnes; trois ont déja paru, le quatrième ne tardera plus de paraître. On peut les avoir séparément l'un après l'autre, ou ensemble, chacun d'environ 80 feuilles, se paie 4 fl 50 cents et 5 fl. 30 cents demi-reliure. J. M. Scheid, libraire, place d'Armes, n°. 222.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.